

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Corrosion Protection 100  
Mise à jour : 03.01.2025  
Date d'édition : 03.01.2025

Version (Révision) : 6.0.3 (6.0.2)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Corrosion Protection 100  
Identifiant unique de formulation : 7U80-90V3-W008-Y94D

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 0.30 - Inhibiteur de corrosion

#### Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
Utilisations industrielles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [accounting@bio-circle.ch](mailto:accounting@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151  
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Aucune

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Aucune

#### Autres composants

2,2',2''-NITRILOTRIÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486482-31-XXXX ; N°CE : 203-049-8; N°CAS : 102-71-6

Poids : ≥ 65 - < 70 %

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience avec

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Corrosion Protection 100  
Mise à jour : 03.01.2025  
Date d'édition : 03.01.2025

Version (Révision) : 6.0.3 (6.0.2)

respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

## En cas d'inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

## En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

## Après contact avec les yeux

Protéger l'œil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

## En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### 5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Corrosion Protection 100  
Mise à jour : 03.01.2025  
Date d'édition : 03.01.2025

Version (Révision) : 6.0.3 (6.0.2)

Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2,2',2''-NITRILOTRIÉTHANOL ; N°CAS : 102-71-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : KZGW ( CH )

Paramètre : E: fraction inhalable  
Valeur limite : 5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSc  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )

Paramètre : E: fraction inhalable  
Valeur limite : 5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSc  
Version :

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

##### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

##### Protection de la peau

##### Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Corrosion Protection 100  
Mise à jour : 03.01.2025  
Date d'édition : 03.01.2025

Version (Révision) : 6.0.3 (6.0.2)

tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

## Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : jaune - marron

#### Odeur

douceâtre

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point de solidification :	( 1013 hPa )	env.	-25 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )		Aucune donnée disponible	
Point éclair :			non applicable	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :			aucune	
Inflammabilité :			non inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de la vapeur :	( 20 °C )	<	24 hPa	Calculé
Densité :	( 20 °C )	env.	1,147 g/cm <sup>3</sup>	
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )		miscible à l'eau	
pH :	( 20 °C / 5 Vol-% )	env.	8,6	en solution aqueuse
Viscosité cinématique :	( 20 °C )	env.	329 mm <sup>2</sup> /s	
Densité de vapeur relative :	( 20 °C )		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			0 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			0 Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			0 Pds %	

### 9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart de: Acide fort , Base forte , Comburant

### 10.4 Conditions à éviter

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Nom commercial du produit : Corrosion Protection 100  
Mise à jour : 03.01.2025  
Date d'édition : 03.01.2025

Version (Révision) : 6.0.3 (6.0.2)

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition endothermique avec formation de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) , Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Corrosion

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

###### Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

###### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

###### Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

###### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

###### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

##### Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

##### Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Corrosion Protection 100  
Mise à jour : 03.01.2025  
Date d'édition : 03.01.2025

Version (Révision) : 6.0.3 (6.0.2)

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

##### Avant utilisation conforme

##### Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

12 01 99 (Déchets non spécifiés ailleurs)

20 01 30 (Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29)

##### Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### 13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nom commercial du produit : Corrosion Protection 100  
Mise à jour : 03.01.2025  
Date d'édition : 03.01.2025

Version (Révision) : 6.0.3 (6.0.2)

#### Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE)

##### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

Aucune

##### Directives nationales

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

01. Identifiant unique de formulation

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

#### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Corrosion Protection 100  
**Mise à jour :** 03.01.2025  
**Date d'édition :** 03.01.2025

**Version (Révision) :** 6.0.3 (6.0.2)

---

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---